



**CONFÉDÉRATION PARLEMENTAIRE DES AMÉRIQUES
XI^e ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
QUÉBEC, CANADA**

Commission de la santé et de la protection sociale

RÉSOLUTION POUR GARANTIR UN ACCÈS UNIVERSEL À L'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT les *Objectifs du millénaire pour le développement* fixés par la résolution 55/2 de l'Organisation des Nations Unies visant à réduire de moitié, d'ici 2015, le pourcentage de la population qui n'a pas accès à un approvisionnement en eau potable et à des services d'assainissement de base par rapport à 1990;

CONSTATANT les importants progrès en ce domaine entre 1990 et 2010, le pourcentage de la population mondiale ayant accès à des sources améliorées d'eau potable étant passé de 71 à 86 %, et nous réjouissant de la possibilité d'atteindre l'objectif fixé par l'ONU;

S'INQUIÉTANT que la charge attribuable au manque d'eau, de moyens d'assainissement et d'hygiène soit équivalant à 1,8 million de décès par année, alors que l'accès à l'eau potable est essentiel pour la santé et la dignité humaine;

RAPPELANT que pour boire et satisfaire ses besoins d'hygiène, chaque personne a besoin, chaque jour, de 20 à 50 litres d'eau ne contenant ni produits chimiques dangereux ni contaminants microbiens;

CONSTATANT que les personnes les plus pauvres profitent peu des améliorations dans le domaine de l'assainissement;

SOULIGNANT en conséquence la nécessité de cibler les causes économiques sous-jacentes au manque d'accès à l'eau potable et de lutter contre la pauvreté et pour une meilleure gestion de l'eau;

CONSTATANT toutefois la complexité de cet enjeu qui fait intervenir, au-delà des facteurs socioéconomiques, des facteurs environnementaux déterminants tels que l'utilisation des terres, la déforestation, les changements climatiques et l'augmentation de la pollution;

RAPPELANT la nécessité de mesurer l'impact des politiques mises en place pour atteindre l'accès universel à une eau potable;

NOUS, parlementaires des Amériques, réunis à Québec, au Canada, à l'occasion de la XI^e Assemblée générale de la Confédération parlementaire des Amériques :

NOUS ENGAGEONS à apporter un soutien ferme à la résolution 64/292 de l'Assemblée générale des Nations Unies adoptée le 28 juillet 2010 déclarant le droit à l'eau et à l'assainissement comme un droit humain et aux objectifs régionaux fixés en 2000 dans le cadre des *Objectifs du millénaire pour le développement* ;

NOUS MOBILISONS afin de contribuer à l'atteinte, en 2015, de *l'Objectif régional du millénaire pour le développement* concernant l'augmentation du pourcentage de la population ayant accès à une source d'eau améliorée en Amérique latine et dans les Caraïbes, qui est de 93 % et atteindre l'universalisation de l'accès à l'eau potable et aux services d'assainissement;

NOUS INCITONS nos gouvernements à améliorer la qualité des services d'approvisionnement en eau et à préserver cette ressource vitale;

NOUS ENGAGEONS à analyser et à faire connaître les progrès législatifs en matière d'accès à une eau potable et d'assainissement des eaux, et à approfondir l'étude sur l'accès à l'eau potable et l'assainissement des eaux dans le cadre des travaux de la Commission de la santé et de la protection sociale.